

Travaux par point chaud

Description des risques

Font partie des travaux dits à point chaud, les travaux tels le soudage, le brasage, l'oxycoupage, le décapage de peinture, le dégivrage au chalumeau ou ceux générant des étincelles tels le meulage, le découpage ou l'ébarbage.

Ces travaux sont à l'origine de nombreux incendies déclenchés pendant ou après la réalisation des travaux. Les incendies sont causés soit directement par une flamme ou par un arc électrique (qui peut atteindre une température de l'ordre de 10 000°C), soit indirectement par projection d'étincelles ou de gouttelettes de métal en fusion. Celles-ci peuvent être projetées sur une distance de 10 m et occasionner un feu couvant qui passera souvent inaperçu des soudeurs et qui pourra évoluer en une combustion à flamme vive après une période de plusieurs heures.

En raison des risques d'explosion, les travaux à point chaud sont particulièrement dangereux

- dans les zones où sont stockés des gaz et des liquides inflammables ou dans des zones où sont émises des vapeurs inflammables,
- sur des réservoirs et tuyauteries contenant ou ayant contenu des liquides ou gaz inflammables,
- dans les zones où sont stockés ou produits des poussières, copeaux, rognures, fibres et fils. Le risque d'une explosion de poussière est d'autant plus grand que la granulométrie est faible et la siccité élevée.

Exemple à ne pas suivre

Bouteille non fixée



Exemple de dommage

Incendie dans un entrepôt frigorifique: des travaux de soudage mis en cause. Une inattention lors de travaux de soudage est à l'origine de l'incendie d'un grand entrepôt frigorifique qui a été entièrement détruit.

Un prestataire de service avait été mandaté pour effectuer une soudure dans le cadre de travaux d'entretiens. Un petit feu, rapidement maîtrisé, a pris sur des palettes non protégées stockées à proximité immédiate. Le feu a repris

peu de temps après la fin des travaux et s'est étendu rapidement grâce aux charges thermiques présentes.

L'entrepôt ainsi que la grande quantité de marchandises stockées ont été entièrement détruits. En raison des risques d'effondrement, les sapeurs-pompiers ont dû combattre l'incendie par l'extérieur du bâtiment. L'intervention a duré 3 semaines et a coûté un demi-million de francs. Le montant total du dommage a dépassé 30 millions de francs. La responsabilité du prestataire de service a été engagée à hauteur de 2 millions de francs.

Prévention des risques

Des instructions spécifiques contraignantes (par ex. pour le soudage) sont à remettre aux employés et au personnel externe si des travaux par point chaud doivent être réalisés dans une entreprise. Les travaux par point chaud ne peuvent être réalisés que par du personnel sûr et qualifié. Les risques d'incendie sont dans tous les cas à examiner par le donneur d'ordre et par l'exécutant avant le début des travaux.

Les mesures techniques et organisationnelles suivantes sont à prendre avant, pendant et après les travaux par point chaud:

Avant les travaux

- Permis de feu: Les travaux par point chaud ne doivent débuter qu'après délivrance d'une autorisation écrite précisant le lieu de travail, l'emplacement de la soudure, la durée de validité de l'autorisation ainsi que les mesures techniques et organisationnelles à prendre. La durée de validité de l'autorisation ne devrait pas dépasser une journée.
- Vérification des postes de soudure (n'utiliser que des câbles et tuyaux en parfait état).
- Éloigner de la zone à risque toute substance explosive ou inflammable telle que papier, bois ou poussière. Les corps inflammables ne pouvant être déplacés, comme par exemple des éléments de construction en bois, doivent être protégés de la chaleur ou contre la projection de particules incandescentes ou en fusion au moyen d'éléments non combustibles et isolants. Les tôles en acier ne sont pas adaptées pour l'isolation thermique (bon conducteur de chaleur). Les distances de protection nécessaires sont à respecter.
- S'assurer de l'absence de risque d'incendie dans les pièces, sols, plafonds et murs adjacents. Si nécessaire, couvrir ou boucher les fentes, entailles et corps creux au moyen de matériaux non inflammables.
- Un moyen d'extinction approprié comme par ex. un extincteur, un poste incendie ou un seau-pompe doit être disponible à tout moment.
- Des mesures de protection spécifiques sont à mettre en œuvre dans les zones à risque d'explosion.

Pendant les travaux

- Selon l'importance du risque d'incendie les travaux doivent être surveillés par une deuxième personne équipée d'un moyen d'extinction approprié et, si nécessaire, d'un instrument de mesure (détecteur de gaz).

Après les travaux

- Vérifier l'absence de fumée et d'escarbilles.
- Si un feu couvant est possible, il sera nécessaire d'organiser des contrôles réguliers après les travaux (convenir de l'intervalle et de la responsabilité de ces contrôles).

Exemple à suivre

Installation mobile de protection






Prescriptions légales, directives et normes

- Directive de protection incendie de l'AEAI 10.01.2015/12 – 15 «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle», chiffre 3.2 (§ 4) et chiffre 5.5
- Guideline 12:2006 «Fire Safety basics for hot work operatives» du CFPA-E (Confederation of Fire Protection Associations in Europe)
- Suva: Protection contre les incendies lors du soudage (84012.F)
- Suva: Installations à gaz combustible et oxygène – Soudage, coupage et procédés connexes (SBA 128.f)
- Directive CFST 6509 (Commission Fédérale de coordination pour la Sécurité au Travail): «Soudage, coupage et techniques connexes appliqués à l'usinage des matériaux métalliques» (exemple de permis en annexe 1)
- VdS 2008 «Feuergefährliche Arbeiten, Richtlinien für den Brandschutz» (uniquement en langue allemande)
- VdS 2036SD «Erlaubnisschein für feuergefährliche Arbeiten» (uniquement en langue allemande)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas de contacter notre ingénieur de sécurité: téléphone +41 58 285 77 27
E-mail: visitesdesecurite@baloise.ch

Partenaires de la Bâloise

Clients PME de la Bâloise bénéficient des offres avantageuses de nos partenaires:

	Protection contre les incendies	40% de rabais sur tous les extincteurs, 30% de rabais sur toutes les couvertures anti-feu, 10% sur les formations à la manipulation (cours)
	Protection contre les effractions et les incendies	20% de réduction sur les systèmes électroniques de signalisation d'effraction et de détection d'incendie (à l'exception de l'installation électrique)
	Équipements de protection individuelle/Systèmes de stockage de marchandises dangereuses	25% de rabais sur les équipements de protection, 10% de rabais sur les systèmes de stockage de marchandises dangereuses

Ces informations ne peuvent garantir ni la conformité à des obligations contractuelles, légales ou administratives, ni l'absence de dangers ou de défauts résultant d'activités, d'installations ou de produits.

Bâloise Assurance SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel

Votre sécurité nous tient à cœur.
www.baloise.ch

